



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU REFECTOIRE DE L'ÉCOLE LA CLAIRIERE AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DU PARC DE ROYAN

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Interprofessionnelle du Parc de Royan, 101 avenue des Semis, immatriculée en sous-préfecture de Rochefort, sous le numéro W172001405, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désigné *l'Occupant*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- § Vu la demande présentée par Madame Isabelle MOROSIN LEROY, Présidente de l'association Interprofessionnelle du Parc de ROYAN, en date du 25 octobre 2012,
- § Vu l'accord de la Ville de ROYAN,

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'association Interprofessionnelle du Parc de ROYAN le réfectoire de l'Ecole la Clairière, sise 101 avenue des Semis (17200).

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation du réfectoire se fera :

- Le samedi 24 et le dimanche 25 novembre 2012.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour les journées du 24 et 25 novembre 2012.

ARTICLE 4

L'Occupant devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à *la Ville* au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

La salle mise à la disposition est en bon état d'entretien. *L'Occupant* s'engage à jouir de celle-ci en bon père de famille et la tiendra en parfait état d'entretien de propreté.
Il est précisé que seul le réfectoire est mis à disposition à l'exclusion de toute autre salle (la cuisine est exclue).

ARTICLE 6

La clé du local sera remise à Madame Isabelle MOROSIN-LEROY. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses interventions.

Fait à Royan, le 20 novembre 2012

Pour *l'Occupant*,
La Présidente,

Isabelle MOROSIN-LEROY

Pour la Ville de Royan,
Pour le Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 novembre 2012